



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Club Sports Vésubie

ARTICLE 1 – ACCÈS AUX LOCAUX

L'accès aux salles de sport est strictement réservé aux adhérents munis d'un badge d'accès valide.

Le badge est personnel et ne peut en aucun cas être prêté.

Toute personne surprise en train de faire entrer un tiers non adhérent s'expose à des sanctions pouvant aller jusqu'à la résiliation immédiate de l'abonnement.

ARTICLE 2 – HORAIRES

Les salles sont ouvertes de 07h00 à 22h00, 7 jours sur 7.

En dehors des heures de présence du personnel, l'accès est réservé aux adhérents majeurs disposant d'un abonnement de 3 mois minimum.

Les horaires peuvent être modifiés temporairement en cas de travaux, de raisons sanitaires ou de fermeture exceptionnelle.

ARTICLE 3 – COMPORTEMENT ET RESPECT D'AUTRUI

Le respect entre adhérents, envers le personnel du club et le matériel est obligatoire.

Les comportements agressifs, injurieux, sexistes, racistes ou discriminatoires sont strictement interdits.

Toute attitude inappropriée pourra faire l'objet d'un avertissement ou d'une exclusion immédiate.

ARTICLE 4 – TENUE ET HYGIÈNE

Une tenue de sport propre et décente est exigée.

Les chaussures portées dans la salle doivent être exclusivement réservées à un usage intérieur.

Une serviette personnelle est obligatoire pour toute utilisation des machines.

Les appareils doivent être nettoyés avec le matériel mis à disposition après chaque utilisation.

ARTICLE 5 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Le matériel doit être utilisé conformément à sa destination.

Il est interdit de modifier ou démonter tout équipement sans autorisation.



En cas de panne ou dysfonctionnement, il est demandé de prévenir immédiatement un responsable ou de le signaler par mail à l'adresse du club.

ARTICLE 6 – SÉCURITÉ

Le club est équipé d'un système de vidéosurveillance dans les espaces d'entraînement pour assurer la sécurité des personnes et des équipements.

L'usage des équipements se fait sous la responsabilité de l'adhérent. En cas de doute, demandez conseil à un coach présent.

Il est interdit de manipuler les extincteurs, les dispositifs d'alarme ou d'accès sauf en cas d'urgence.

ARTICLE 7 – OBJETS PERSONNELS

Des casiers sont mis à disposition, à fermeture par cadenas personnel.

Le club décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte d'effets personnels non sécurisés.

ARTICLE 8 – ENTRAÎNEMENTS PERSONNELS

Il est interdit de proposer des services d'entraînement personnel rémunérés sans accord préalable du club.

Seuls les coaches employés ou conventionnés par le club sont autorisés à encadrer des séances individuelles.

ARTICLE 9 – SANCTIONS

Tout manquement au règlement intérieur peut entraîner :

- - Un rappel à l'ordre
- - Un avertissement écrit
- - Une suspension temporaire
- - Une exclusion définitive, sans remboursement

En cas de comportement grave (vol, violence, mise en danger d'autrui), l'exclusion est immédiate.

ARTICLE 10 – AFFICHAGE ET MISE À JOUR

Le présent règlement est affiché dans les locaux et disponible sur le site internet du club.

Il peut être modifié à tout moment par le club. Les adhérents seront informés de toute mise à jour par voie d'affichage ou par courriel.